

**LES LETTRES EUROPEENNES**  
Association déclarée sous le régime de la loi de 1901  
Siège Social :  
60, Route de Merville, La Motte au Bois, 59190 Hazebrouck

**RAPPORT**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 novembre 1998**

**I - BILAN 1997**

i) Activités

En 1997, l'Association a poursuivi son activité selon les axes définis au cours de l'année 1996 savoir

- une maquette CD-ROM présentant au minimum 20 écrivains européens ;
- l'ouverture de la Villa Mont Noir, centre départemental de résidence d'écrivains européens.

ii) Situation financière

Les comptes clos le 31 décembre 1997 laissent apparaître les éléments suivants

Produits :

Subventions émanant des Communautés Européennes : 209.909 FF et 65.935 FF ✓

Il convient de mentionner que par lettre en date du 23 septembre 1998, le bureau d'assistance technique SOCRATES et Jeunesse a procédé à un réajustement d'une proposition de subvention de 9.561 ECU

Subventions du Conseil Général du Nord : 80.000 FF et 458.000 FF ✓

Charges :

Les principaux postes de charges sont les suivants : déplacements (87.340,24 FF) ; Salaires et charges (109.704,75 FF) ; frais de colloques et de séminaires (88.212,08 FF) ; Villa Mont-Noir (185.310,44 FF) ; conception CD-ROM (118.099,33 FF).

L'exercice dégage un excédent de 2.841,18 FF

**II - PERSPECTIVES 1998**

Devant le succès du lancement de la Villa Mont Noir, l'Association est invitée à envisager une extension du projet initial.

L'Association poursuit la mise au point d'un CD ROM d'auteurs européens.

Le Président

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

Le Président  
14.11.98



**LES LETTRES EUROPEENNES**

Association déclarée sous le régime de la loi de 1901  
Siège Social : 60 Route de Merville, La Motte au Bois, 59190 Hazebrouck

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 14 novembre 1998**

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

*U. B. S. J.*  
*14 11 98*

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice-Marie Dusausoy.

Monsieur le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que le quorum est atteint.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 1997 ;
- Démission du Président ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants:

- un exemplaire des statuts ;
- la feuille de présence ; *et les 5 journaux*
- une copie de la convocation ;
- les comptes clos le 31 décembre 1997.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*dk*      *f*

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du président sur les comptes de l'association clos le 31 décembre 1997, approuve lesdits comptes qui laissent apparaître un excédent de 2.841,18 FF.

L'assemblée décide d'affecter ce bénéfice au compte report à nouveau, bénéficiaire, et qui s'élève ainsi à 83.960,94 FF.

L'assemblée donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président, pour convenances personnelles, présente sa démission tant en qualité de Président que de membre du Conseil d'Administration, avec effet au 1998

L'assemblée lui donne quitus de sa gestion, en qualité de Président.

Est nommé(e) en qualité de membre du Conseil d'Administration, conformément à l'article 9 des statuts, en remplacement de M. Dusausoy la personne suivante :

- Mme Mayla LAURENT;

Cette personne a fait savoir qu'elle acceptait cette fonction, n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer des fonctions d'administrateur.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration a élu le nouveau Président de l'association qui entre en fonction immédiatement après la clôture de la présente assemblée :

Le Conseil d'Administration se composera alors des personnes suivantes

Président : Mme Mayla LAURENT

Trésorier : Mme Leha Kirstina

Vice-Présidents : Mme Martine De Clercq ; Mme Olinda Kleiman ; M. Stamatis Padidis  
M. Peter SCHNYDER.

L'assemblée décide que le Président aura tous les pouvoirs réservés par la loi et les statuts.

L'assemblée décide que tous les comptes ouverts au nom de l'Association auprès de toute banque, en ce compris la Banque de France, ou toute institution financière et dans tous centres de chèques postaux, fonctionneront valablement sous la signature individuelle du Président, ce dernier étant autorisé à déléguer ses pouvoirs de signature à une ou plusieurs personnes de son choix, membre de l'association, selon les modalités qu'il déterminera.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

LK b



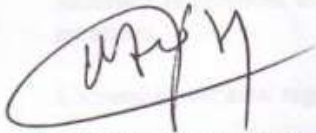
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19<sup>h</sup>55 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du bureau.



Le Président et un membre du Bureau

*Leun Kirtin*